MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-10
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-18 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR L'ANNÉE 2019

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ, QUE:

LE 16 DÉCEMBRE 2019, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-18 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR L'ANNÉE 2019.

L'OBJET DE CE RÈGLEMENT CONCERNE UNE CORRECTION À L'ÉCHÉANCE DE L'ARTICLE 5, PARAGRAPHE C) DU RÈGLEMENT 2018-18.

L'ORIGINAL DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ AU GREFFE DE L'HÔTEL DE VILLE, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM, OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE, AUX HEURES D'OUVERTURE DE BUREAU.

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

DONNÉ à Brigham, ce 17e jour de décembre 2019.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,

ME PIERRE LEFEBVRE, AVOCAT